

Montréal, le 2024-02-12

Tracey Spack
Directrice
Division des affaires réglementaires sur les plastiques
Environnement et Changement climatique Canada
351, boulevard Saint-Joseph
Gatineau QC K1A 0H3

Objet | Consultation sur l'avis d'intention en vertu de l'article 46 de la Loi concernant la déclaration de certains produits en plastique pour 2024, 2025 et 2026

Madame Spack,

Réseau Environnement appuie entièrement la création du registre national des produits en plastiques décrits par le présent avis qui s'inscrit dans une véritable volonté de favoriser l'économie circulaire. Nous tenons à souligner les éléments d'intérêts particuliers suivants :

1. Le large éventail des produits ciblés inclut également les produits biosourcés, biodégradables et issus du recyclage postconsommation, dans une perspective d'économie circulaire. Il existe cependant encore de nombreux plastiques orphelins non visés par le présent avis.

Réseau Environnement recommande que la liste de produits ciblés soit bonifiée en fonction de ce qui est mis en marché afin que les plastiques orphelins (ceux qui ne sont pas visés par une REP) soient visés, qu'ils soient d'application industrielle (comme les protège-haubans des câbles électriques ou les cônes orange de construction) ou d'application domestique (comme les jouets sans composantes électroniques, tels qu'une glissade).

2. La catégorisation des produits est faite selon les grandes familles de résine chimique et d'utilisation. Réseau Environnement note toutefois que pour rendre la déclaration possible et simple, il importe que la composition d'un produit soit connue, à l'image des étiquettes nutritionnelles des produits alimentaires.

Réseau Environnement recommande qu'un affichage obligatoire de la composition en plastique soit exigé selon une nomenclature des grandes familles de résine citée à l'annexe 1. Et ce, à toutes les étapes de la mise en marché des produits plastiques.

3. Il importe aussi de souligner l'effort du gouvernement de rattacher ces catégorisations aux réglementations sur les programmes de récupération et de valorisation de produits par les entreprises (REP), de sorte à pouvoir arrimer les informations recueillies par les organisations de responsabilité des producteurs (ORP) avec les obligations de déclaration au registre fédéral. Nous comprenons la grande complexité d'arrimer des programmes provinciaux ayant leurs spécifications propres à un registre fédéral. Nous recommandons par conséquent que tous les produits visés par des recommandations provinciales soient de facto visés par le registre national. À titre d'exemple, la tubulure acéricole au Québec.

Réseau Environnement recommande que lorsque des produits sont visés dans une réglementation provinciale (REP), ils soient exigés de facto au registre fédéral.

4. Le registre vise à couvrir l'ensemble de la chaîne de valeur, de la production jusqu'à la dernière prise en charge avant l'élimination ou l'incinération. (Annexe 3)
5. Les personnes visées par le présent règlement et une autre REP pourront s'acquitter de cette obligation en désignant l'ORP engagée à s'acquitter de ses obligations. (Annexe 4)

Réseau Environnement recommande que les organismes gouvernementaux responsables des programmes d'intendance provinciaux soient soumis à cette même obligation, au même titre qu'une ORP (par exemple, pour le programme des pneus).

6. Nous appuyons la volonté d'exclure les petites entreprises de ces obligations.

Réseau Environnement recommande toutefois que les entreprises du réemploi n'appartenant pas à la classe des « petites entreprises » soient soumises aux mêmes règles, afin de favoriser une réelle économie circulaire.

7. Finalement, Réseau Environnement tient à souligner que toute la pertinence du registre dépend de l'accès public qui sera donné aux informations. Même si nous comprenons que certaines d'entre elles devront être agrégées pour protéger les secrets industriels, ce dernier doit permettre de renseigner les initiatives de transformation postconsommation dans une perspective d'économie circulaire.

Je vous prie d'agréer, Madame Spack, l'expression de ma considération respectueuse.

Mathieu Laneuville, ing.

Mathieu Laneuville ing.
Président-directeur général de Réseau Environnement